



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient des informations sur la situation, et notamment les graves problèmes de financement, du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Présentation du rapport	3
B. Mandat du Fonds spécial	3
C. Gestion du Fonds spécial	3
D. Critères de recevabilité	3
II. Activités du Fonds spécial.....	3
A. Cycle de projet 2019.....	3
B. Autres activités du Fonds spécial.....	5
III. Situation financière du Fonds spécial.....	5
IV. Modalités de versement des contributions au Fonds spécial	6
V. Conclusions et recommandations.....	7
Annexe	
Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : projets approuvés par le Comité des subventions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme depuis la création du Fonds	8

I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 72/163 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a encouragé le versement de contributions au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil des droits de l'homme sur les activités du Fonds. Le rapport porte sur la période d'activité allant du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018.

B. Mandat du Fonds spécial

2. Le Fonds spécial a été créé en application de l'article 26 du Protocole facultatif afin d'aider à financer la mise en œuvre des recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'issue des visites effectuées dans les États parties au Protocole, ainsi que les programmes de formation des mécanismes nationaux de prévention.

3. Le Fonds spécial est financé par les contributions réservées versées à titre volontaire par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

C. Gestion du Fonds spécial

4. Le Fonds spécial est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

D. Critères de recevabilité

5. Les demandes de subvention au titre du Fonds spécial peuvent être présentées par les institutions publiques de tout État partie au Protocole facultatif qui a consenti à la publication du rapport établi par le Sous-Comité à la suite de la visite des membres du Sous-Comité, ainsi que par les mécanismes nationaux de prévention de l'État en question. Les demandes peuvent également être présentées par les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), ainsi que par des organisations non gouvernementales, si les projets proposés doivent être mis en œuvre en coopération avec des États parties ou mécanismes nationaux de prévention répondant aux conditions requises. Pour être recevables, les demandes doivent concerner des recommandations formulées dans des rapports de visite qui ne sont plus confidentiels, après avoir été publiés conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du Protocole facultatif.

II. Activités du Fonds spécial

A. Cycle de projet 2019

6. Le septième appel à demandes de subvention au titre du Fonds spécial, qui concernait des projets à mettre en œuvre en 2019, a été clos le 1^{er} mars 2018. Des projets concernant 24 pays qui répondaient aux conditions requises et leurs mécanismes de prévention nationaux (Allemagne, Argentine, Arménie, Bénin, Brésil, Chili, Chypre, Gabon, Honduras, Italie, Kirghizistan, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République de Moldova, Roumanie, Suède, Togo et Ukraine)

et trois mécanismes de prévention nationaux (Équateur, Sénégal, Tunisie) ont pu être soumis. Les candidats pouvaient demander des subventions à hauteur de 25 000 dollars au titre d'activités de projet à mettre en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

7. Vingt-huit demandes au total ont été reçues concernant 16 pays qui répondaient aux conditions requises (Argentine, Arménie, Bénin, Brésil, Chili, Équateur, Gabon, Honduras, Kirghizistan, Mexique, Pérou, République de Moldova, Roumanie, Paraguay, Togo et Sénégal). Conformément aux directives relatives aux demandes de subvention, le secrétariat du Fonds spécial a procédé à une évaluation complète des propositions de projet présentées dans le délai fixé, en concertation avec les bureaux locaux et régionaux du HCDH et les rapporteurs de pays du Sous-Comité pour la prévention de la torture. Le groupe de travail du Sous-Comité pour le Fonds spécial et le renforcement des capacités a examiné la plupart des propositions à sa session de juin 2018 et recommandé que des subventions soient accordées au titre de 13 projets. À l'issue de l'évaluation effectuée par le Comité des subventions du HCDH, 13 subventions ont été accordées à des projets destinés à donner suite aux recommandations du Sous-Comité portant sur la création ou le renforcement des mécanismes nationaux de prévention dans 12 pays qui répondaient aux conditions requises (Arménie, Argentine, Bénin, Brésil, Chili, Honduras, Paraguay, Pérou, République de Moldova, Roumanie, Togo et Ukraine), pour un montant total de 299 636 dollars (voir annexe).

8. Depuis le premier appel à demandes de subvention, qui concernait les projets à mettre en œuvre en 2012, le Fonds spécial a soutenu la réalisation de 59 projets de coopération technique dans 17 pays à travers le monde. Ces projets ont conduit à des changements législatifs, notamment à la mise en conformité de certaines lois avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant la prévention de la torture (par exemple, en révisant les codes de procédure pénale, les lois pénitentiaires et les lois interdisant les fouilles corporelles abusives pour les personnes privées de liberté), ainsi qu'à l'adoption de lois visant à établir des mécanismes nationaux de prévention de la torture ; à des changements institutionnels comme la création de mécanismes nationaux de prévention de la torture et d'autres institutions dans ce domaine ou l'amélioration de leur fonctionnement ; à la création de registres de détenus ; à des changements opérationnels se traduisant par une amélioration des compétences et des connaissances des membres de la magistrature, des forces de l'ordre et du personnel médical ; et à des changements dans les conditions de vie de certaines personnes, y compris, comme cela a été signalé dans un cas, à une diminution de la violence à l'égard des enfants dans les lieux de détention.

9. En ce qui concerne le renforcement du fonctionnement des mécanismes nationaux de prévention de la torture, les projets ont contribué à améliorer les connaissances et les capacités des membres et du personnel des mécanismes s'agissant de la surveillance des lieux de détention (grâce à la formation, à des visites d'étude auprès d'autres mécanismes, à l'élaboration de règlements intérieurs et de méthodologies, à la production de manuels et au développement de protocoles et principes directeurs concernant les interrogatoires) ; à accroître la visibilité des mécanismes nationaux de prévention (grâce à l'amélioration des rapports annuels, à leur traduction dans les langues nationales, à des émissions de radio, des brochures et des affiches) ; à renforcer les capacités des mécanismes nationaux de prévention en matière de surveillance grâce à l'achat d'équipement technique (par exemple, des caméras et des instruments de mesure de la superficie des cellules et de leur degré d'humidité) ; à accroître la collaboration avec les parties prenantes (groupes professionnels, procureurs, magistrats, policiers, avocats et société civile) ; à améliorer la protection de certains groupes de population (femmes, personnes handicapées, enfants et personnes vivant avec le VIH/sida) grâce à un meilleur suivi ; et à améliorer la surveillance de certains établissements ou de certaines questions (hôpitaux psychiatriques, systèmes de santé dans les lieux de détention) grâce à la formation et au renforcement des capacités¹.

10. Les projets ont comblé de réelles lacunes et répondu à des besoins en matière de prévention de la torture, qui avaient été recensés sur place par le Sous-Comité, et ont contribué à la mise en œuvre des recommandations de celui-ci. Le Fonds spécial est unique

¹ Renseignements provenant des rapports finaux sur la mise en œuvre des projets soumis au secrétariat du Fonds spécial par les bénéficiaires des subventions.

en ce qu'il rattache les recommandations d'un comité d'experts indépendant institué en vertu d'un traité et le travail réalisé sur le terrain et peut constituer une incitation à la publication des rapports établis par le Sous-Comité à l'issue de ses visites.

B. Autres activités du Fonds spécial

11. Sachant que la mission du Fonds spécial consiste principalement à permettre la création et le renforcement de mécanismes nationaux de prévention et soucieux de répondre à la demande croissante du terrain, le HCDH a établi un guide pratique sur le rôle des mécanismes nationaux de prévention dans la prévention de la torture². Ce guide a été élaboré en étroite collaboration avec les experts du Sous-Comité et le personnel local du HCDH ayant une expérience s'agissant d'aider à la création ou au renforcement des mécanismes nationaux de prévention sur le terrain. Il tient compte aussi des bonnes pratiques découlant des projets ayant bénéficié des subventions du Fonds spécial. Le guide a pour objet d'aider les autorités des pays prévoyant de créer un mécanisme national de prévention ou désireux de renforcer le mécanisme en place, tout en venant en aide aux agents des mécanismes de prévention eux-mêmes. Il devrait aussi être utile pour les experts et les professionnels qui s'occupent de la prévention et de la lutte contre la torture, les organisations de la société civile et le grand public.

12. Le guide a été lancé au cours d'une réunion avec les États membres tenue à Genève le 21 juin 2018. Le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme et le Président du Sous-Comité pour la prévention de la torture l'ont présenté comme étant un outil pratique pour améliorer l'activité des mécanismes nationaux de prévention et leur permettre de fonctionner efficacement et conformément au Protocole facultatif. Ils ont aussi évoqué les projets appuyés par le Fonds spécial, soulignant l'impact réel qu'ils avaient sur la prévention de la torture sur le terrain, et ont encouragé le versement de nouvelles contributions pour permettre au Fonds de s'acquitter de la tâche unique et importante qui lui incombe.

III. Situation financière du Fonds spécial

13. Le Fonds spécial est le seul fonds opérationnel créé par un instrument international relatif aux droits de l'homme. Depuis sa création en 2012, il a soutenu 49 projets (pour un montant total de 1 558 036 dollars) dans 17 pays de quatre régions différentes.

14. Les activités du Fonds spécial devraient être fonction du développement des activités du Sous-Comité, qui s'est traduit par un accroissement du nombre des pays pouvant prétendre à des subventions. Ce nombre est passé de 13 en 2015 à 22 en 2017 et 37 en 2018, et la tendance devrait se poursuivre à mesure qu'augmente le nombre d'États qui ratifient le Protocole facultatif et consentent à la publication des rapports établis par le Sous-Comité à l'issue de ses visites.

15. Le montant annuel minimum requis pour assurer le fonctionnement du Fonds spécial est d'environ 500 000 dollars ; cette somme permettrait de faire en sorte qu'un financement raisonnable puisse être alloué à 10 à 20 projets par an en moyenne (25 000 dollars par projet). L'accroissement du nombre des donateurs et des contributions (voir le tableau ci-dessous) témoigne de l'importance que les États accordent à la prévention de la torture. Un appui et des contributions durables sont cependant nécessaires pour lancer de nouveaux appels de demandes de subvention et y donner suite.

² Ce guide est disponible (en anglais) sur le site Web du HCDH, à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Publications/NPM_Guide_EN.pdf.

Contributions au Fonds spécial (1^{er} janvier-31 décembre 2018)

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Argentine	3 500	9 mars 2018
Allemagne	73 619	15 février 2018
Allemagne	46 620	24 septembre 2018
France	24 539	7 mars 2018
Total des contributions reçues	148 281	

Annonces de contributions au Fonds spécial (1^{er} janvier-31 décembre 2018)

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Norvège	120 000	23 septembre 2018
Danemark	152 000	9 novembre 2018
Tchéquie	9 164	9 novembre 2018
Total des contributions reçues	281 164	

IV. Modalités de versement des contributions au Fonds spécial

16. Le Fonds spécial peut recevoir des contributions de la part de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, d'organismes privés et du grand public, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Seuls les fonds affectés au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lui sont versés.

17. Les contributions doivent toujours porter la mention « Bénéficiaire : Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, compte CH ». Les versements peuvent être effectués :

a) Par virement bancaire en dollars des États-Unis à l'ordre de : UNOG General Fund, numéro de compte 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, 270 Park Avenue, 43rd floor, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique (code Swift : CHAS US 33 ; numéro de banque : (ABA) 021000021) ;

b) Par virement bancaire en euros à l'ordre de : Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 6161600934, J. P. Morgan Chase AG, Gruenewegweg 2 – 60322 Frankfurt am Main, Allemagne (code Swift : CHAS DE FX, numéro de banque : (BLZ) 50110800, IBAN : DE78 5011 0800 6161 6009 34) ;

c) Par virement bancaire en livres sterling à l'ordre de : United Nations Office at Geneva, numéro de compte 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 25 London Wall, Londres EC2Y 5AJ, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (code Swift : CHAS GB 2L ; numéro de banque : (SC) 609242 ; IBAN : GB68 CHAS 6092 4223 9619 03) ;

d) Par virement bancaire en francs suisses à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A ; numéro de banque : 240 ; IBAN : CH92 0024 0240 C059 0160 0) ;

e) Par virement bancaire en toute autre monnaie à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A ; numéro de banque : 240 ; IBAN : CH65 0024 0240 C059 0160 1) ;

f) Par chèque payable à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé à la Trésorerie, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

18. Les donateurs sont priés d'informer la Section des relations extérieures et des donateurs du HCDH lorsqu'ils effectuent un versement (en fournissant une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin de faciliter la procédure officielle d'enregistrement et l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

V. Conclusions et recommandations

19. **Le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est un mécanisme unique de prévention de la torture et le seul fonds opérationnel institué en vertu d'un traité international dans le domaine des droits de l'homme. Le soutien qu'il apporte aux mécanismes nationaux de prévention, dont la création est une obligation fondamentale en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, peut être déterminant dans la prévention de la torture au niveau national.**

20. **Le montant annuel minimum requis pour garantir le fonctionnement du Fonds spécial est d'environ 500 000 dollars, qui permettraient d'allouer un financement raisonnable (25 000 dollars par projet) à 20 projets par an en moyenne.**

21. **Le Secrétaire général accueille avec satisfaction les contributions versées au Fonds spécial ainsi que l'intérêt croissant porté par les États membres aux activités du Fonds. Les contributions doivent être à la hauteur du nombre croissant de pays qui répondent aux conditions requises et des besoins à satisfaire pour contribuer à la création ou au renforcement des mécanismes nationaux de prévention dans ces pays. Le Secrétaire général invite les gouvernements, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales et d'autres entités publiques et privées à continuer de soutenir le Fonds et à apporter de nouvelles contributions financières à ce mécanisme essentiel de prévention de la torture.**

Annexe

**Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant
à la Convention contre la torture et autres peines ou
traitements cruels, inhumains ou dégradants : projets
approuvés par le Comité des subventions du Haut-
Commissariat des Nations Unies aux droits de
l'homme depuis la création du Fonds**

<i>État</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
1. Arménie	Renforcement du mécanisme national de prévention	Penal Reform International	2016	25 000,00
2. Arménie	Renforcement des capacités des membres du mécanisme national de prévention au moyen de séances et de matériel de formation, et activités visant à mieux faire connaître le mandat du mécanisme	Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie	2018	24 985,00
3. Arménie	Sensibilisation au mécanisme national de prévention, renforcement des compétences du personnel concernant les méthodes de visite	Défenseur des droits de l'homme de l'Arménie	2019	23 160,00
4. Argentine	Réforme juridique pour faciliter la création du mécanisme de prévention à Tucumán et formation des juges, du personnel pénitentiaire et des travailleurs sociaux sur les droits des détenus	Abogados y Abogadas del Noroeste Argentino en Derechos Humanos y Estudios Sociales	2015	35 000,00
5. Argentine	Collecte de données sur la violence dans les lieux de détention ; élaboration d'un manuel à l'intention du personnel pénitentiaire ; formation des autorités pénitentiaires ; organisation de manifestations publiques aux fins du renforcement du mécanisme local de prévention	Xumek	2018	25 000,00
6. Argentine	Amélioration des capacités du mécanisme national de prévention en matière de surveillance des soins médicaux et de la santé des personnes privées de liberté	Procuración Penitenciaria de la Nación	2018	25 000,00
7. Bénin	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de liberté	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale) en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	2012	19 539,00
8. Bénin	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de liberté au Bénin	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale) en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	2013	44 428,00

<i>État</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
9. Bénin	Action visant à informer les détenus de leurs droits fondamentaux et à réduire la surpopulation dans les lieux de détention en veillant à ce que les acteurs étatiques et la société civile puissent mieux détecter les cas de détention arbitraire	Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture	2014	35 000,00
10. Bénin	Amélioration des conditions de détention des enfants dans les établissements pénitentiaires et dans les locaux de la police et de la gendarmerie. Formation des juges amenés à siéger dans les tribunaux pour enfants, institués récemment, en application de la version révisée du Code de l'enfant	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale)	2016	15 820,00
11. Bénin	Mobilisation et feuille de route pour la création d'un mécanisme national de prévention au Bénin	Changement social Bénin	2019	19 884,00
12. Brésil	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de liberté au Brésil	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale) en partenariat avec Justiça Global (organisation non gouvernementale locale)	2014	34 802,00
13. Brésil	Action visant à soutenir le mécanisme de prévention de Rio de Janeiro et à encourager la création de mécanismes de prévention de la torture dans d'autres États du Brésil	Justiça Global (en partenariat avec le mécanisme de prévention de Rio de Janeiro)	2015	35 000,00
14. Brésil	Action visant à soutenir les travaux du mécanisme fédéral de prévention et à plaider en faveur de la création de mécanismes étatiques de prévention à São Paulo et Maranhão	Associação Direitos Humanos em Rede (Conectas)	2016	25 000,00
15. Brésil	Formulation de recommandations à l'intention du Conseil national de la justice et des autorités des Services de la sécurité publique de São Paulo ; organisation d'un atelier à l'intention des juristes concernant les actes de torture commis contre des femmes et la vulnérabilité particulière de celles-ci ; élaboration d'une stratégie de mobilisation en vue de la création d'un mécanisme local de prévention	Conectas Human Rights	2018	25 000,00
16. Brésil	Renforcement des capacités des acteurs principaux du Brésil en particulier dans les États de Rio de Janeiro et de Santa Catarina. Organisation de stages de formation à l'intention des formateurs sur le Protocole d'Istanbul. Collaboration avec le mécanisme national et les mécanismes locaux de prévention en vue de l'élaboration d'un programme de mobilisation et d'information	Association internationale du barreau	2018	24 927,00
17. Brésil	Sensibilisation à la justice pour mineurs et amélioration de la coopération entre les mécanismes de prévention, les forces de l'ordre et les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la justice pour mineurs ; amélioration de la visibilité du réseau de prévention de la torture au Brésil	Organisation mondiale contre la torture	2018	25 000,00

<i>État</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
18. Brésil	Amélioration de la communication entre le mécanisme national de prévention et les autorités, les organisations de la société civile et les institutions des droits de l'homme	Instituto Veredas	2019	25 000,00
19. Chili	Élaboration de protocoles et de principes directeurs pour les interrogatoires aux fins de la surveillance de la torture, compte tenu des questions relatives au genre ; organisation de séminaires et de formations	Fundación 1367, Casa Memoria José Domingo Cañas	2019	24 571,00
20. Équateur	Renforcement de l'équipe pluridisciplinaire constituée pour permettre au mécanisme national de prévention d'effectuer des visites sur le terrain ; activités visant à faire connaître le mandat du mécanisme national de prévention ; amélioration de l'accessibilité des lieux de privation de liberté pour le mécanisme national de prévention en vue de la conduite de visites ; amélioration de la visibilité du mécanisme national de prévention et du dialogue avec les organisations de la société civile	Mécanisme national de prévention de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants	2019	25 000,00
21. Honduras	Formation du personnel pénitentiaire aux normes relatives aux droits de l'homme et à la prévention de la torture	Ministère de la justice et des droits de l'homme	2012	20 000,00
22. Honduras	Appui technique au mécanisme national de prévention et formation des juges, des procureurs et des défenseurs publics	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) au Panama	2012	14 847,00
23. Honduras	Réforme de la législation et appui au mécanisme national de prévention	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) au Panama	2013	30 325,00
24. Honduras	Formation aux droits et aux devoirs des personnes privées de liberté	Commission nationale pour la prévention de la torture (mécanisme national de prévention)	2014	35 000,00
25. Honduras	Appui au mécanisme national de prévention aux fins de la mise en œuvre effective des recommandations du Sous-Comité	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) au Panama	2015	34 966,65
26. Honduras	Formation des magistrats et des étudiants à l'utilisation du Protocole d'Istanbul	Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de la Víctimas de la Tortura y sus Familiares (organisation non gouvernementale)	2015	34 995,05

<i>État</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
27. Honduras	Élaboration d'un projet de loi portant modification de la loi en vigueur relative au mécanisme national de prévention et lobbying en vue de l'adoption de ce projet de loi ; renforcement des capacités techniques du personnel du mécanisme national de prévention ; et élaboration de manuels sur la surveillance des lieux de détention	Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de la Víctimas de la Tortura y sus Familiares (organisation non gouvernementale)	2018	25 000,00
28. Honduras	Renforcement des capacités et de la coordination des comités locaux pour la prévention de la torture ; élaboration d'un guide pratique ; organisation de conférences pour accroître la visibilité des comités locaux	Commission nationale pour la prévention de la torture (mécanisme national de prévention)	2019	25 000,00
29. Kirghizistan	Renforcement des capacités du mécanisme national de prévention en ce qui concerne les garanties prévues pour les détenus pendant les premières heures de détention (détection des vides juridiques, lobbying en vue d'une réforme de la législation) et la surveillance des établissements psychiatriques	Association pour la prévention de la torture	2018	25 000,00
30. Maldives	Action visant à informer les détenus étrangers de leurs droits fondamentaux dans leur propre langue	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	2012	13 200,00
31. Maldives	Appui au mécanisme national de prévention des Maldives aux fins de la mise en œuvre effective des recommandations du Sous-Comité	Association pour la prévention de la torture (en partenariat avec la Commission des droits de l'homme des Maldives)	2012	20 000,00
32. Maldives	Appui au mécanisme national de prévention des Maldives aux fins de la mise en œuvre effective des recommandations du Sous-Comité	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	2013	15 328,60
33. Maldives	Compréhension du risque de violence auquel sont exposés les enfants maldiviens privés de liberté	Division de la justice pour mineurs, Ministère de l'intérieur	2014	23 786,00
34. Maldives	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de formation à l'utilisation du Protocole d'Istanbul (pour enquêter efficacement sur la torture et autres mauvais traitements)	Redress Trust (organisation non gouvernementale)	2014	34 876,15
35. Mexique	Formation à l'utilisation du Protocole d'Istanbul	Colectivo contra la Tortura y la Impunidad (organisation non gouvernementale)	2012	19 807,00
36. Mexique	Formation des magistrats à la lutte contre la torture, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les membres du Sous-Comité et les grandes institutions judiciaires nationales	Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau (organisation non gouvernementale)	2013	46 855,00
37. Mexique	Formation sur les droits de l'homme et la prévention de la torture tenant compte des questions relatives au genre	Gouvernement d'Oaxaca	2014	35 000,00

<i>État</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
38. Mexique	Appui à l'action menée par le Procureur fédéral concernant le contrôle et l'évaluation des analyses médico-légales	Asistencia Legal por los Derechos Humanos	2015	35 000,00
39. Mexique	Renforcement des capacités des juges de l'application des peines de façon qu'ils puissent exercer un contrôle juridictionnel effectif dans les lieux de détention, notamment à des fins de prévention de la torture	Documenta, Análisis y Acción para la Justicia Social, A.C.	2016	24 813,00
40. Mexique	Révision de la méthode employée par le mécanisme national de prévention en matière de surveillance préventive, l'accent étant mis sur les premières heures de la détention	Association pour la prévention de la torture – Panama	2018	24 914,06
41. Moldova	Aide à la reprise des travaux du mécanisme national de prévention ; renforcement de sa visibilité et de son influence auprès des autorités publiques compétentes ; et appui aux activités de contrôle et de signalement menées par le mécanisme	Institut pour la démocratie	2016	25 000,00
42. Moldova	Mise au point d'une stratégie visant à assurer la visibilité du mécanisme national de prévention en 2018 ; sensibilisation aux activités menées par le mécanisme en 2017 ; amélioration du dialogue entre les membres du mécanisme, le Bureau du Médiateur et les entités/institutions nationales compétentes pour leur permettre d'étudier utilement les recommandations du mécanisme national de prévention et d'envisager des mesures pour y donner suite	Institut pour la réforme pénale (mécanisme national de prévention)	2018	23 270,00
43. Moldova	Élaboration d'un module de formation pour le personnel du mécanisme national de prévention concernant les techniques de surveillance, d'interrogatoire et de signalement	Centre de réadaptation pour les victimes de la torture « Memoria »	2019	25 000,00
44. Nouvelle-Zélande	Collecte de données factuelles en vue d'éclairer les débats en cours sur les changements institutionnels, législatifs et comportementaux vis-à-vis du recours au placement à l'isolement et à la contention dans les lieux de privation de liberté de Nouvelle-Zélande ; contribution à l'élaboration d'une approche normalisée et cohérente de ces pratiques en vue d'éliminer les écarts de facto entre les différents lieux de privation de liberté du pays	Commission des droits de l'homme	2016	24 775,00
45. Nouvelle-Zélande	Renforcement des capacités de contrôle et de signalement du Bureau du Médiateur en ce qui concerne les conditions de détention des personnes atteintes de déficiences psychosociales et souffrant de problèmes de santé mentale dans les différents lieux de privation de liberté, notamment dans les établissements pénitentiaires, les établissements psychiatriques et les lieux de détention accueillant des personnes handicapées, ainsi que dans les centres de détention pour migrants	Bureau du Médiateur	2016	18 699,00
46. Paraguay	Systématisation des registres de police	Ministère de l'intérieur	2012	19 984,00

<i>État</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
47. Paraguay	Mise au point d'indicateurs de procès équitable permettant de contrôler le respect des garanties constitutionnelles relatives à la légalité de la détention et à la présomption d'innocence	Cour suprême de justice	2012	20 000,00
48. Paraguay	Appui à l'action menée par l'organe national chargé de la sélection des commissaires pour le futur mécanisme national de prévention	Ministère de la justice et du travail	2012	19 500,00
49. Paraguay	Contribution à l'élaboration de politiques publiques visant à prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre du système judiciaire	Cour suprême de justice	2013	35 730,00
50. Paraguay	Promotion des droits de l'homme fondamentaux des personnes privées de liberté et action visant à encourager la mobilisation des citoyens contre la torture au Paraguay	Fondation Celestina Pérez de Almada	2014	34 520,00
51. Paraguay	Renforcement des capacités institutionnelles de contrôle et d'enquête sur les cas de torture et de mauvais traitements au moyen d'un appui aux activités du mécanisme national de prévention, d'études sur les causes profondes de la torture et des mauvais traitements, de contacts réguliers avec les parties intéressées et d'une aide à la création de groupes de familles de victimes	Coordinadora de Derechos Humanos del Paraguay	2016	25 000,00
52. Paraguay	Création d'une plateforme Web pour les allégations de torture, accessible au mécanisme national de prévention et aux défenseurs publics	Mécanisme national de prévention de la torture de la République du Paraguay	2019	24 882,00
53. Roumanie	Renforcement des capacités du mécanisme national de prévention en ce qui concerne la surveillance des établissements psychiatriques (ateliers, brochures et collaboration avec les organisations de la société civile)	Association pour la prévention de la torture	2019	22 545,00
54. Sénégal	Appui au mécanisme national de prévention aux fins de la mise en œuvre effective des recommandations du Sous-Comité	Observateur national des lieux de privation de liberté (mécanisme national de prévention)	2015	34 770,90
55. Sénégal	Appui au mécanisme national de prévention aux fins de la mise en œuvre effective des recommandations du Sous-Comité	Association pour la prévention de la torture (en partenariat avec le mécanisme national de prévention du Sénégal)	2015	18 937,50
56. Sénégal	Augmentation du nombre de visites effectuées par le mécanisme national de prévention, essentiellement auprès des personnes atteintes de troubles psychiatriques, des personnes handicapées, des personnes atteintes du VIH/sida et des mineurs ; formation des agents de la force publique au traitement des personnes privées de liberté ; et action visant à faire connaître au public le mécanisme national de prévention (programmes radiophoniques dans les zones rurales)	Observateur national des lieux de privation de liberté (mécanisme national de prévention)	2018	25 000,00

<i>État</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
57. Togo	Renforcement des capacités du mécanisme national de prévention au moyen de formations, de visites d'étude et de l'achat de matériel	Commission nationale des droits de l'homme du Togo	2019	22 750,00
58. Togo	Renforcement des capacités du mécanisme national de prévention ; et renforcement de la collaboration avec les organisations de la société civile et de la visibilité du mécanisme national de prévention	Organisation mondiale contre la torture en collaboration avec l'organisation locale CACIT	2019	20 600,00
59. Ukraine	Appui au nouveau mécanisme national de prévention, au Bureau spécial d'enquête et aux avocats chargés de l'aide juridictionnelle	Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau	2019	24 994,00
Total des subventions accordées				1 558 036